

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications



T E L E F A X

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: septembre 2002

Heure:

Page 1/5

Réf.: CTUIT A275

11M(SSC)/0.2236/02

A: Etats membres de l'UIT

Fax:

De: Yvon Henri, Chef, SSC

Pour répondre:

A. élec.: yvon.henri@itu.int

Fax: +41 22 730 5785 Tél.: +41 22 730 5536

Objet: Application du numéro 11.44.1 du Règlement des radiocommunications (CMR-2000)

Réf.: Télégrammes circulaires du BR TCUIT A250, 11G(SSC)/0.2658/01 du 14 novembre 2001, CTUIT A256, 11G(SSC)/0.2928/01 du 14 décembre 2001 et TCUIT A261, 11M(SSC)/0.0623/02 du 8 mars 2002

Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications a l'honneur d'attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions du numéro 11.44.1 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2002 et sur la Règle de procédure relative aux numéros 11.44 et 11.44.1 adoptée par le Comité du Règlement des radiocommunications à sa 24^{ème} réunion (Genève, 10-18 septembre 2001).
2. En vertu de ces dispositions, les assignations figurant dans une demande de coordination ne seront plus prises en compte par le Bureau ou les administrations sauf si la première fiche de notification en vue de l'inscription des assignations concernées au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau à la fin du délai réglementaire de sept ans (ou neuf ans) à compter de la date de réception ou de publication, selon le cas, des renseignements pertinents pour la publication anticipée.
3. Dans ce contexte, le Bureau a établi deux listes de réseaux. La liste reproduite dans l'annexe 1 concerne les réseaux, avec la date correspondante de publication des renseignements pour la publication anticipée, pour lesquels une demande de coordination a été reçue par le Bureau et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} juillet 2003, mais pour lesquels aucun renseignement de notification n'est encore parvenu au Bureau. La liste reproduite dans l'annexe 2 concerne les réseaux pour lesquels une demande de coordination a été reçue par le Bureau et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} juillet 2003, mais pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été renvoyés aux administrations à la suite d'une conclusion défavorable.
4. Le Bureau demande à votre administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 avec tous les accords requis obtenus (numéro 11.32) ou bien avec certains accords manquants, mais avec une demande visant à appliquer les dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon qu'il conviendra.

5. Nous attirons l'attention de votre Administration sur le fait que les listes reproduites dans les annexes ne comprennent pas les réseaux pour lesquels les renseignements de notification ont été partiellement reçus et inscrits ou qui sont en cours d'inscription dans le fichier de référence international des fréquences. Nous prions votre Administration de bien vouloir vérifier si l'un quelconque de ses réseaux relève de la catégorie précitée et de soumettre les renseignements de notification comme indiqué au §4 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui se trouvent encore au stade de la coordination et pour lesquelles le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} juillet 2003.

6. Veuillez noter que la présente communication doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau visée au numéro 11.44.1.

7. Le Bureau ne doute pas que votre administration fournira les renseignements nécessaires indiqués ci-dessus. Si ces renseignements de notification ne lui parviennent pas dans les délais prescrits, le Bureau prendra de nouvelles mesures comme indiqué au numéro 11.44.1 et dans la Règle de procédure connexe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yvon Henri
Chef, Division de coordination des systèmes spatiaux

Pièces jointes : Annexes 1 et 2

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels une demande de coordination a été soumise et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1^{er} juillet 2003, mais pour lesquels le Bureau n'a pas encore reçu de renseignements de notification

RESEAUX	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API
ARABSAT 1-D	C	ARS	ARB	20	05.04.1994
AUSSAT B 152E MOB	C	AUS		152	25.01.1994
AUSSAT B 152E MXL	C	AUS		152	25.01.1994
B-SAT A	C	B		-78	14.06.1994
B-SAT B	C	B		-82	14.06.1994
B-SAT C	C	B		-73	14.06.1994
INTERSPUTNIK-114.5E	C	BLR	IK	114	07.06.1994
INTERSPUTNIK-153.5E	C	BLR	IK	154	07.06.1994
INTERSPUTNIK-16W	C	BLR	IK	-16	07.06.1994
INTERSPUTNIK-17E	C	BLR	IK	17	07.06.1994
INTERSPUTNIK-23W	C	BLR	IK	-23	07.06.1994
INTERSPUTNIK-27E	C	BLR	IK	27	07.06.1994
INTERSPUTNIK-32.5W	C	BLR	IK	-32	07.06.1994
INTERSPUTNIK-3W	C	BLR	IK	-3	07.06.1994
INTERSPUTNIK-64.5E	C	BLR	IK	64	07.06.1994
INTERSPUTNIK-67.5E	C	BLR	IK	68	07.06.1994
INTERSPUTNIK-6W	C	BLR	IK	-6	07.06.1994
ASIASAT-DAB-1	C	CHN		106	10.05.1994
ASIASAT-DAB-2	C	CHN		100	10.05.1994
CHINASAT-21	C	CHN		103	28.06.1994
CHINASAT-23	C	CHN		76	28.06.1994
CHINASAT-24	C	CHN		128	28.06.1994
EUTELSAT-E-44E	C	F	EUT	44	26.04.1994
EUTELSAT-E-70.5E	C	F	EUT	70	26.04.1994
F-SAT LEO-A	C	F			17.05.1994
TELECOM-3A	C	F		-8	28.06.1994
TELECOM-3B	C	F		-5	28.06.1994
TELECOM-3C	C	F		3	28.06.1994
TELECOM-3D	C	F		-7	28.06.1994
VIDEOSAT-5	C	F		-7	17.05.1994
HELLAS-SAT	C	GRC		39	19.04.1994
INTELSAT7 183E	C	HOL		-177	01.03.1994
INTELSAT8 95E	C	HOL		95	15.03.1994
INSAT-2M (48)	C	IND		48	22.03.1994
INSAT-2M (55)	C	IND		55	22.03.1994
INSAT-2M (74)	C	IND		74	22.03.1994
INSAT-2M (83)	C	IND		83	22.03.1994
INSAT-2M (93.5)	C	IND		94	22.03.1994
INSAT-2T (48)	C	IND		48	22.03.1994
INSAT-2T (55)	C	IND		55	22.03.1994
INSAT-2T (74)	C	IND		74	22.03.1994
INSAT-2T (83)	C	IND		83	22.03.1994
INSAT-2T (93.5)	C	IND		94	22.03.1994
GARUDA-3	C	INS		135	05.04.1994
GARUDA-4	C	INS		80	05.04.1994
BS-3N	C	J		110	19.04.1994
JCSAT-3B	C	J		124	14.06.1994
PAKSAT-1	C	PAK		38	19.04.1994
PAKSAT-2	C	PAK		41	19.04.1994
YAMAL-W1	C	RUS		-20	05.04.1994

RESEaux	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API
INTELSAT6 64E	C	USA		64	25.01.1994
INTELSAT7 304E	C	USA		-56	01.03.1994
INTELSAT7 328.5E	C	USA		-32	01.03.1994
INTELSAT7 60E	C	USA		60	01.03.1994
INTELSAT7 62E	C	USA		62	11.01.1994
INTELSAT7 62E	C	USA		62	01.03.1994
INTELSAT7 64E	C	USA		64	11.01.1994
INTELSAT7 64E	C	USA		64	01.03.1994
INTELSAT8 157E	C	USA		157	18.01.1994
INTELSAT8 157E	C	USA		157	15.03.1994
INTELSAT8 177E	C	USA		177	08.03.1994
INTELSAT8 180E	C	USA		180	08.03.1994
INTELSAT8 304E	C	USA		-56	19.04.1994
INTELSAT8 307E	C	USA		-53	19.04.1994
INTELSAT8 310E	C	USA		-50	15.03.1994
INTELSAT8 330.5E	C	USA		-30	18.01.1994
INTELSAT8 330.5E	C	USA		-30	08.03.1994
INTELSAT8 33E	C	USA		33	15.03.1994
INTELSAT8 340E	C	USA		-20	18.01.1994
INTELSAT8 340E	C	USA		-20	08.03.1994
INTELSAT8 359E	C	USA		-1	19.04.1994
INTELSAT8 66E	C	USA		66	08.03.1994
MSSLEO-1A	C	USA			17.05.1994
MSSLEO-2A	C	USA			17.05.1994
USASAT-27E	C	USA		-101	24.05.1994

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels une demande de coordination a été soumise et le délai réglementaire de neuf ans expirera le 1^{er} juillet 2003, mais pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été renvoyés à l'Administration à la suite d'une conclusion défavorable

RESEAUX	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API
INDOSTAR-2	C	INS		119	28.06.1994
INDOSTAR-3	C	INS		108	28.06.1994
INDOSTAR-4	C	INS		119	28.06.1994
JCSAT-3A	C	J		128	14.06.1994
SUPERBIRD-C	C	J		144	14.06.1994